# La République Algérienne Démocratique et Populaire Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Sécurité Sociale



Caisse Nationale de Sécurité Sociale des Non-salariés

#### **Décision**

## Décision N°: 1

#### Textes juridiques:

- 1 Loi n° 08-08 du 16 Safar 1429 correspondant au 23 février 2008, relative aux contentieux dans le domaine de la sécurité sociale.
- 2 En vertu du décret exécutif numéro 15-289 daté du 02 Safar 1437 correspondant au 14 novembre 2015, relatif à la sécurité sociale des travailleurs Non-Salariés exerçant une activité pour leur propre compte.
- 3 En vertu de la loi numéro 83-14 en date du 02 juillet 1983 relative aux obligations des assujettis dans le domaine de la sécurité sociale.
- 4 En vertu du décret exécutif n°08-416 daté du 26 Dhou al-Hijja 1429 correspondant au 24 décembre 2008, qui détermine le nombre de membres des commissions nationales de recours préalable qualifiées dans le domaine de la sécurité sociale, notamment ses articles 2 et 3.
- 5 Conformément à la décision ministérielle numéro 53 en date du 8 avril 2021, portant nomination des membres de la commission nationale de recours préalable qualifiée au sein de la Caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés.
- À la suite des délibérations lors de la réunion tenue le : 01-04-2024, session numéro : 1, la commission a décidé:

--- Décision ---

<u>Dans la forme</u>: Recours fdad <u>Dans le sujet</u>: Recours dfafd

fadf

Rédigé le: 01-04-2024

## **Important:**

En cas de désaccord avec cette décision, vous avez la possibilité de contester devant le tribunal compétent dans un délai de trente (30) jours à compter de la réception de la notification de la décision, conformément aux dispositions de l'article 15 de la loi numéro 08-08 du 23 février 2008 relative aux contentieux dans le domaine de la sécurité sociale.